



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

AVENANT

A la Convention relative aux tarifs mis à la charge des résidents et des régimes sociaux, lors d'hébergement dans les établissements médico-sociaux et les divisions pour malades chroniques des hôpitaux et des centres de traitement et de réadaptation, reconnus d'intérêt public

CONVENTION SOHO

entre

L'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA) ;

La Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) ;

L'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficultés (AVOP) ;

La Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) ;

Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ;

et

L'Etat de Vaud (Département de la santé et de l'action sociale ; DSAS).

Conformément à l'article 34 de la convention SOHO dans sa teneur du 2 octobre 2020, cette dernière est modifiée comme suit :

Chapitre XII — Dispositions finales et transitoires

Mesures d'économies 2026-2027

Article 32bis

¹ Les mesures d'économies décidées par le Grand Conseil en décembre 2025, dans le cadre de l'adoption du budget 2026, sont valables pour les années 2026 et 2027.

² En ce qui concerne le forfait entretien, deux factures (une pour le forfait mobilier et une pour le forfait immobilier) seront établies en 2026 pour l'année 2026 et, de la même manière, deux nouvelles factures en 2027 pour l'année en 2027.

³ En ce qui concerne les frais généraux, une facture sera établie en 2026 pour l'année 2026. En 2027, l'économie sera mise en œuvre par une baisse du report soins (financement résiduel du coût des soins).

⁴ Les modalités de mise en œuvre des mesures d'économies sont précisées dans l'annexe 6.

⁵ A ce titre, les parties contractantes s'engagent à respecter ces mesures et leurs modalités de mise en œuvre.

⁶ Les dotations en personnel des établissements ne sont pas impactées par les présentes mesures d'économie.

⁷ L'article 32bis devient caduc au 31 décembre 2027.

Annexes

Article 33

¹ La convention est complétée par ses annexes qui en font partie intégrante.

² L'annexe 1bis est établie annuellement d'entente entre les parties.

³ L'annexe 5 relative aux règles administratives et financières qui régissent le fonctionnement des Fonds est modifiée. En particulier, l'accord du 5 mai 2005 concernant le Fonds SOHO est caduc dès le 1^{er} janvier 2024.

⁴ L'accord du 5 mai 2003 concernant les règles du Fonds de gestion relatif à l'hébergement médico-social est modifié par voie d'avenant avec effet au 1^{er} janvier 2026.

⁵ L'annexe 6 relative aux modalités de mise en œuvre des mesures d'économies entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle devient caduque au 31 décembre 2027.



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

**Entrée en vigueur et
validité**

Article 35

¹ La présente convention entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2026. Elle est renouvelable tacitement d'année en année, sauf préavis écrit de l'une des parties transmis à l'ensemble des signataires pour le 1^{er} juillet de l'année précédente.

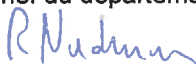
Liste des annexes :

1. *Liste des établissements signataires ;*
- 1bis *Liste des montants et des participations pour l'année 2026 ;*
2. *Liste des tarifs journaliers par établissements pour l'année 2026 ;*
3. *Circulaire du 5 décembre 2007 du SASH et de la CCVD et formules adhoc ;*
4. *Accord du 24 août 1999 ;*
5. *Accords relatifs aux Fonds mentionnés à l'art. 29 de la présente convention ;*
6. *Modalités de mise en œuvre des mesures d'économies décidées par le Grand Conseil en décembre 2025.*

ETAT DE VAUD

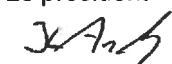
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Chef du département


R. Nordmann

ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTITUTIONS MÉDICO-PSYCHO-SOCIALES

Le président

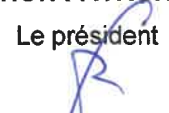

J.-L. Andrey

Le secrétaire général


F. Sénéchaud

FÉDÉRATION PATRONALE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX VAUDOIS

Le président


N. Crognalletti

La secrétaire générale


M. Languetin

**ASSOCIATION VAUDOISE DES ORGANISATIONS PRIVÉES POUR PERSONNES EN
DIFFICULTÉS**

La présidente


A.-C. Lyon

Le secrétaire général


O. Salamin

FÉDÉRATION DES HÔPITAUX VAUDOIS

La présidente


C. Dubois

La secrétaire générale


P. Albisetti

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE VAUDOIS

La directrice générale


C. Charmet

Le directeur administratif et financier


E. Bourquin

Lausanne, le 9 juin 2026

Lausanne, le 9 juin 2026